

## VILLE DE REMICH

### Extrait du registre aux délibérations du Collège Échevinal de la Ville de Remich

Séance du 08 Avril 2019

Présents : M. Jacques Sitz, bourgmestre  
Mike Greiveldinger (absent)/ et Pierre Singer, échevins  
Yves Gorges, secrétaire.

Absents : a) excusé : ///  
b) sans excuse : ///

### Règlement temporaire de la circulation à Remich

#### Le collège échevinal,

Vu la demande de la firme Sogeroute Schmit Schmit,  
Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police;

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19.01.2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14.03.2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21.03.2018;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi;

arrête:

**Pendant la période du 10.04.2019 au 10.05.2019 de 07h00 à 17h00, le règlement de la circulation de la ville de Remich du 19.01.2018 est modifié comme suit :**

**Art.1 : « Route barrée » (travaux de démolition).**

- **Route barrée dans la rue Wenkel à partir de la maison N°24 jusqu'à l'intersection avec le Wueswee.**

**Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C2,a « route barrée ».**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

\*\*\*\*\*

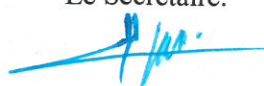
(suivent les signatures)

En séance date qu'en tête. Pour extrait conforme,  
Remich, le 08 Avril 2019

Le Bourgmestre :



Le Secrétaire:



**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 08 Avril 2019

Le Bourgmestre



Le Secrétaire



## Freddy Pauly

---

**De:** Patrick Dellisse  
**Envoyé:** vendredi 5 avril 2019 16:54  
**À:** Freddy Pauly  
**Cc:** Pascal Maia  
**Objet:** TR: Demande permission voirie pour rue Barrée à Remich

**Importance:** Haute

Bonne journée



Administration Communale de Remich  
Patrick Dellisse  
Ingénieur diplômé  
B.P. 9 • L-5501 REMICH  
Tél. : 23692-230 • Fax. : 23698802

remich.lu / visitremich.lu  
\*\*\* Like visitremich on Facebook  
\*\*\* Follow visitremich on Instagram

**De :** Florean Marc [<mailto:f.marc@sogeroute.lu>]  
**Envoyé :** vendredi 5 avril 2019 16:42  
**À :** Patrick Dellisse  
**Objet :** Demande permission voirie pour rue Barrée à Remich  
**Importance :** Haute

Bonjour

Je souhaiterais recevoir la rue barrée entre 7h et 17hrs du 10/04/19 au 10/05/19 à partir du n°24 rue Wenkel jusqu'au croisement rue Wenkel/rue Wueswee afin de démarrer la démolition du bâtiment n°26 rue Wenkel qui se trouve en bordure de cette ruelle.

Nous laisserions l'accès en dehors des horaires de 7 à 17hr.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements au 661 378 735

Salutations

Floréan Marc

Sogeroute Schmit Schmit